



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
39 RUE PAUL METADIER
LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1341

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame DOS SANTOS Fatima, sise 39 rue Paul Métadier - 17200 ROYAN, en date du 18 septembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°39 rue Paul Métadier, des deux côtés de la voie, le vendredi 21 septembre 2007 (l'après-midi) et le samedi 22 septembre 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 septembre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 septembre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*